

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

M. Guy Bricout, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Auconie, M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller,
Mme Sage, Mme Descamps et M. Benoit

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les deux phrases suivantes :

« La pertinence des indicateurs interprofessionnels est évaluée par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. Cette évaluation peut servir, le cas échéant, le médiateur des relations commerciales, l'arbitrage public, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, notamment dans le cadre de la procédure de caractérisation d'un prix abusivement bas. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éviter que l'acheteur en position de force impose un indicateur, source de déséquilibre dans la fixation d'un prix juste payé au producteur. Il permet a minima de cadrer les formules de détermination du prix dans les contrats.